

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)

EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 19 MAI 2022

Lieu : Salle des fêtes de la commune de Gironde sur Dropt

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 MAI 2022

* * *

L'an deux mille vingt-deux (2022), le dix-neuf (19) mai, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Gironde-sur-Dropt, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 13 mai 2022

Date d'affichage de la convocation : 13 mai 2022

Nombre de conseillers : 61

En exercice : 61

Présents : 48 (44 titulaires et 4 suppléants votants)

Votants : 51 (48 présents et 3 pouvoirs)

* * *

44 titulaires présents : M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), Mme Isabelle SABIDUSSI (élue d'Auros), M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. François QUIRIN (Maire de Floudès), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleysac), M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt), Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole), M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), Mme Camille ESTOURNES (élue de La Réole), Christophe GARDNER (élu de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Christine LEBON (Maire de Noailiac), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue).

* * *

3 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire :

Vincent GORSE (élu de La Réole), absent excusé, a donné pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole) ; Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élue de Monségur), absente excusée, a donné pouvoir à M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur) ; M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), absent excusé, a donné pouvoir à M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur).

* * *

4 suppléants votants :

Mme Christine SAPHORE (suppléante de Brouqueyran), en l'absence de M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran) ; Mme Christine DARNAUZAN (suppléante de Casseuil), en l'absence de M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil) ; Mme Chantal ROCHEREAU (suppléante de Saint-Sève), en l'absence de M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève) ; M. Jean-Luc BENTEJAC (suppléant de Savignac), en l'absence de M. Patrick MONTTO (Maire de Savignac).

* * *

3 titulaires absents excusés et non suppléés :

M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac), M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur).

* * *

7 titulaires absents non excusés et non suppléés :

Mme Sandrine GARRELIS (élue de Caudrot), M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), Mme Patricia LAFUGE (élue de Lamothe-Landerron), Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole), Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole).

* * *

Information : 6 suppléants présents mais non votants :

Mme Isabelle BARBE (suppléante de Bagas), M. Dominique SAINT-ARAILLE (suppléant de Barie), Mme France GOUDENEGE (suppléante de Camiran), M. Aurélien TAUZIN (suppléant de Fontet), M. Michel LATRILLE (suppléant de Loupiac-de-La-Réole), M. Hervé ARTERO (suppléant de Noaillac).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

Secrétaire de séance : M. Philippe MOUTIER, Maire de Gironde-sur-Dropt, commune d'accueil.

* * *

- *Compte-rendu des délégations du Conseil au Président :* il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2020 051 du 16 juillet 2020 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

Compte-rendu de la délégation au Président "exercice du Droit de Prémption Urbain"					
		Conseil communautaire du 14 avril 2022			
Dossier	Commune	Adresse terrain	Liste des parcelles	Décision : Date de la décision ou de l'arrêté	Décision
Compte-rendu des délégations - nouvelles décisions					
DIA_2022_02	AILLAS	Lot 9.3 - BOIS MAJOU SUD	B2257	21-avr-22	EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans questions ni remarques.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Autorisation de versement d'une contribution volontaire exceptionnelle 2022 de fonctionnement au SDIS de la Gironde et refacturation aux communes : Par courrier en date du 7 janvier 2022, Monsieur le Président du SDIS indique que le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a délibéré le 10 décembre 2021 pour la reconduction de la participation volontaire allouée par les EPCI et les communes du Département à son financement.

Pour la CdC du Réolais en Sud-Gironde, cela représente une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 24 585,70 euros.

Pour l'année 2022, cet engagement sera acté dans une convention conclue entre le SDIS de la Gironde et la CdC, dont un projet est joint à la présente délibération. La convention définit ainsi les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la seule année 2022 dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales, assise sur la population DGF 2021.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS des opérations de contrôle des points d'eau d'incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement, si le titulaire de la compétence le souhaite.

Comme pour l'année 2021, le montant de ce versement sera l'objet d'un appel à participation de la part des communes à hauteur d'un euro par habitants assise sur la population DGF 2019 ; ainsi le solde de ce montant sera en reste à charge pris en charge par la CdC du Réolais en Sud-Gironde, soit la répartition suivante :

COMMUNE	Population DGF 2019	Participation de la commune
AILLAS	832	832 €
AUROS	1 031	1 031 €
BAGAS	299	299 €
BARIE	300	300 €
BASSANNE	125	125 €
BERTHEZ	273	273 €
BLAIGNAC	294	294 €
BOURDELLES	95	95 €
BRANNENS	242	242 €
BROUQUEYRAN	201	201 €
CAMIRAN	421	421 €
CASSEUIL	405	405 €
CAUDROT	1 222	1 222 €
FLOUDES	113	113 €
FONTET	814	814 €
FOSES ET BALEYSSAC	223	223 €
GIRONDE SUR DROPT	1 255	1 255 €
HURE	529	529 €
LA REOLE	4 367	4 367 €
LAMOTHE LANDERRON	1 244	1 244 €
LES ESSEINTES	243	243 €
LOUBENS	310	310 €
LOUPIAC DE LA REOLE	496	496 €
MONGAUZY	603	603 €
MONSEGUR	1 610	1 610 €
MONTAGOUDIN	188	188 €
MORIZES	553	553 €
NOAILLAC	457	457 €
PONDAURAT	488	488 €
PUYBARBAN	427	427 €
ROQUEBRUNE	277	277 €
SAVIGNAC	660	660 €
ST EXUPERY	166	166 €
ST HILAIRE DE LA NOAILL	388	388 €
ST LAURENT DU PLAN	96	96 €
ST MARTIN DE SESCAS	613	613 €
ST MICHEL DE LAPUJADE	224	224 €
ST PIERRE D AURILLAC	1 357	1 357 €
ST SEVE	256	256 €
ST VIVIEN DE MONSEGUR	362	362 €
STE FOY LA LONGUE	121	121 €
Total Résultat		24 180 €

Montant pris en charge CdC	405,70 €
Total participation au SDIS	24 585,70 €

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 19/05/2022 (51 VOIX)**

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Attribution d'une aide financière en solidarité au peuple ukrainien : Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, les élus communautaires du Réolais en Sud-Gironde tiennent à apporter leur soutien et leur solidarité au peuple ukrainien.

La Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante : en abondant le fonds créé par les fonds délibérés en Conseil Municipal de nombreuses communes du territoire et versés à ce jour à la CDC du Réolais en Sud-Gironde qui assurera la transmission et l'information sur l'utilisation de ce don.

La finalité de ce don et ceux des communes engagées dans la démarche sera délibérée dans un prochain Conseil Communautaire sur avis d'une commission dédiée qui sera prochainement réunie.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le principe d'un versement de 3 000 € dans un fonds commun pour le territoire de l'EPCI dans un dispositif de centralisation communautaire.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Francis Zaghet précise que nous avons reçu un certain nombre de délibérations des communes, et invite celles qui le souhaitent à délibérer avant le 15 juin.

Stéphane Denoyelle explique qu'une commission est prévue pour attribuer ce fonds à des associations, face aux besoins qui s'expriment, et plus vite nous recevrons les contributions des communes, plus nous pourrons faire cette commission rapidement. Il demande à toutes les communes qui n'abondent pas de manière financière à ce fonds, de faire remonter la valorisation financière de leurs efforts. Par exemple, les communes de Monségur, Gironde-sur-Dropt et Saint-Martin-de-Sescas ont mis à disposition des logements communaux, ou directement versé aux commerçants comme à Saint-Pierre-d'Aurillac. En effet, une communication sera faite autour de la mobilisation du territoire et il est important que nous puissions valoriser cette dimension, qui est loin d'être anecdotique.

Stéphane Denoyelle rappelle le caractère exceptionnel de la mobilisation du territoire, et de ses habitants qui ont suivi l'initiative incroyable et spontanée d'Emmanuel Gil ; c'est une sacrée aventure humaine.

Matthias Robine ajoute, pour témoigner de l'intérêt de ce fonds, que des associations même structurées commencent à s'épuiser, car il faut aussi soutenir la population locale en difficulté sociale. Selon lui, il faut penser à reverser ce fonds prochainement.

Luc Sonilhac soulève le problème de l'accessibilité à l'emploi pour les réfugiés ukrainiens, souvent

confrontés aux barrières de la langue et de la mobilité.

Stéphane Denoyelle explique que des choses ont été mises en place et un certain nombre de réfugiés sont déjà en emploi, notamment car ils ont pu obtenir le statut de réfugié temporaire pour pouvoir travailler légalement.

Nicolas Monnereau, Directeur Général Adjoint des Services à la Population, annonce qu'une réunion sur le thème de l'emploi et de la mobilité est programmée pour les réfugiés et leurs hébergeurs, avec la présence, entre autres, de Pôle Emploi et de bailleurs sociaux. Le Transport à la Demande a été mis gratuitement à disposition et les agents France Services accompagnent à l'obtention des statuts de réfugiés.

Matthias Robine confirme qu'il y a effectivement un problème de mobilité qui touche les ukrainiens, mais qu'il est seulement une visibilité du manque de mobilité que connaît toute notre population. Sur le prochain schéma de mobilité, il faudra réfléchir aux axes pour aller vers les villes centre (Langon, La Réole). Cette problématique est importante, notamment pour l'accessibilité à l'emploi. On y a déjà travaillé et des choses ont été mises en place, comme le train gratuit et le Transport à la demande, mais il manque encore quelques maillons.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 19/05/2022 (51 VOIX)**

*** * ***

MOBILITES

- Autorisation de versement d'une contribution volontaire exceptionnelle 2022 de fonctionnement au SISS et refacturation aux communes : Depuis le 06 juillet 2021, par arrêté préfectoral, actant la modification de ses statuts, la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde est compétente pour les questions de mobilités.

La compétence étant insécable, la Communauté de Communes se substitue désormais aux communes pour toutes les questions de mobilités.

Les délégués de la Communauté de Communes siègent donc désormais en lieu et place des délégués des communes précédemment adhérentes au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon, dénommé SISS (Auros, Brannens, Caudrot, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Pierre-d'Aurillac, Sainte-Foy-la-Longue) comme le stipule la délibération de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde du 14 avril 2022.

Il revient donc à la Communauté de Communes de délibérer pour accorder une subvention au SISS en lieu et place des communes précédemment adhérentes pour l'exercice 2022.

Pour la CdC du Réolais en Sud-Gironde, cela représente une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de **34 621.12 euros**.

Le montant de ce versement fera l'objet d'un appel à participation de la part des communes d'Auros, de Brannens, de Caudrot, de Saint Martin de Sescas, de Saint Pierre d'Aurillac, de Sainte Foy la Longue, à hauteur du montant versé par la Communauté de Communes au SISS : soit la répartition suivante :

Communes	Participation financière
AUROS	7 455.45 €
BRANNENS	2 220.55 €
CAUDROT	9 981.23 €
SAINT MARTIN DE SESCAS	4 551.47 €
SAINT PIERRE D'AURILLAC	9 899.08 €
SAINTE FOY LA LONGUE	513.32 €
TOTAL	34 621.12 €

Stéphane DENOYELLE, Vice-Président, présente la délibération.

Stéphane Denoyelle informe qu'une réunion a eu lieu le 13 mai avec les Communautés de Communes de Convergence Garonne et Sud-Gironde, pour discuter de la possibilité de construire en commun à partir du syndicat SISS.

La CdC du Sud-Gironde proposait de prendre d'abord la décision de principe de transférer notre compétence mobilités au SISS, et ensuite prendre le temps de construire le projet, les questions de gouvernance etc. Cette proposition n'a pas été retenue par les CdC du Réolais en Sud-Gironde et de Convergence Garonne, qui souhaitent, dans un premier temps, discuter de ce qu'on veut construire ensemble. Il reste un certain nombre de questions à trancher, notamment sur la fiscalité. Par exemple, est-ce que le fait de transférer ses taux de fiscalité à un syndicat, qui chapeauterait nos trois CdC, implique que notre territoire deviendrait éligible au VMA ? Est-ce qu'on peut différencier les taux sur chacun de nos territoires communautaires ?

La dernière question est celle de la gouvernance de ce futur syndicat qui donne à voir la possibilité de construire une politique de mobilité vraiment partagée, et non dominée par un seul territoire. Pour y répondre, nous nous ferons accompagner par un bureau d'études.

A partir de là, il faut s'engager dans des procédures de travail pour lesquelles nous avons pris beaucoup de retard. L'Etat nous donnerait jusqu'en décembre, ce qui semble court car la fin de l'étude de mobilité simplifiée, que nous relançons avec le CEREMA, est prévue en mars. On se donne les moyens mais il faut nous donner un peu de temps, nécessaire. Ce n'est dans l'intérêt de personne qu'un syndicat aussi important que le SISS disparaisse, avec les conséquences financières que cela pourrait avoir, mais pas à n'importe quel prix.

Il a été proposé d'envoyer un courrier à l'Etat, qui réaffirme notre volonté de travailler à l'exercice d'une compétence à l'échelle de ces trois bassins de population et explique que nous pouvons partir de l'outil du SISS, mais que nous avons besoin de temps pour réaliser un travail très technique, et politique, afin de réussir ce partage et la mise en commun de cette compétence.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/05/2022 (51 VOIX)

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- Approbation d'une mise à jour du tableau des effectifs / créations de postes :

ALSH de Savignac :

Considérant le recrutement d'un agent afin d'assurer les fonctions de responsable d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Savignac et suite à des entretiens :

Il est nécessaire de créer un poste d'animateur, filière animation, catégorie B à temps plein au tableau des effectifs puisqu'aucun poste n'est vacant.

Service des Sports :

Considérant le recrutement d'un agent afin d'assurer les fonctions de responsable du service des Sports et suite à des entretiens, il est nécessaire de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives, filière sportive, catégorie B à temps plein au tableau des effectifs puisqu'aucun poste n'est vacant.

Il est donc proposé d'adopter le tableau des effectifs comme suit :

Filières/ Grades ou emplois fonctionnels	Postes Permanents	ETP créés
Administrative	22	22,00
C1	9	9,00
Adjoint administratif	7	7,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2,00
C2	5	5,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	5	5,00
A1	4	4,00
Attaché territorial	4	4,00
A2	4	4,00
Attaché principal	4	4,00
Animation	47	36,86
C1	27	20,13
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2,00
Adjoint d'animation	25	18,13
C2	7	6,55
Adjoint d'animation principal 2ème classe	7	6,55
B1	12	9,18
Animateur	12	9,18
C3	1	1,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1,00
Culturelle	20	15,00
C1	4	4,00
Adjoint du patrimoine des bibliothèques	4	4,00
B1	11	6,65
Assistant de conservation	1	1,00
Assistant d'enseignement artistique	10	5,65
B2	2	1,35
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	0,35
C3	2	2,00
Adjoint du patrimoine des bibliothèques principal de 1ère classe	2	2,00
A1	1	1,00
Bibliothécaire territorial	1	1,00
Emplois fonctionnels	1	1,00
A	1	1,00
DGS EPCI 20-40 000 H	1	1,00
Médico-sociale	23	21,99
C1	3	3,00
Auxiliaire de puériculture	1	1,00
Agent social	2	2,00
C2	5	5,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	4	4,00
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	1	1,00
B1	6	6,00
Infirmière de classe normale	1	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	5	5,00
B2	3	3,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	3	3,00
C3	2	2,00
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	2	2,00
A1	3	1,99
Puericultrice classe normale	1	1,00
Puericultrice territoriale hors classe	1	0,50
Infirmière en soins généraux de classe normale	1	0,49
A3	1	1,00
Puericultrice territoriale hors classe	1	1,00
Sociale	12	12,00
A	1	1,00
Assistant socio-éducatif 2ème classe	1	1,00
C1	4	4,00
Agent social	4	4,00
C2	3	3,00
Agent social principal de 2ème classe	3	3,00
B1	3	3,00
Educateur de jeunes enfants	3	3,00
A2	1	1,00
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1,00
Technique	21	17,51
C1	15	11,51
Adjoint technique	8	5,14
Adjoint technique principal 2ème classe	7	6,37
C2	1	1,00
Agent de maîtrise principal	1	1,00
B3	1	1,00
Technicien principal 1ère classe	1	1,00
B1	1	1,00
Technicien	1	1,00
A1	3	3,00
Ingénieur	3	3,00
Sportive	3	3,00
C1	1	1,00
Opérateur des activités sportives	1	1,00
B1	1	1,00
Educateur des activités physiques et sportives	1	1,00
A2	1	1,00
Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal	1	1,00
Total général	149	129,36

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 19/05/2022 (51 VOIX)**

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- Mise en place d'une participation financière de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde à la mutuelle santé :

CONSIDERANT que la Communauté de Communes verse depuis sa création, une participation financière en matière d'assurance dite garantie de maintien de salaire et qu'il n'y a donc pas lieu d'instaurer cette participation,

CONSIDERANT le débat engagé avec les partenaires sociaux et notamment les réunions du Comité Technique du 5 décembre 2019, du 15 février 2021 et du 15 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que la question de la participation financière de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde à la mutuelle santé dite complémentaire santé a été abordée lors des orientations budgétaires et à l'occasion du vote du budget le 14 avril 2022 ;

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'une participation financière de la Communauté de communes pourrait être mise en œuvre de la façon suivante :

Agents bénéficiaires :

Agents titulaires et stagiaire de la fonction publique territoriale,
Agents titulaires en détachement de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière,
Agents en contrat à durée indéterminée,
Agents en contrat à durée déterminée occupant un emploi permanent,
Assistants maternelles.

Conditions de versement :

Le versement sera effectué de façon mensuelle.

Niveau de la participation :

Agents de catégorie C : **20 euros bruts/mois.**

Agents de catégorie A et B et assistantes maternelles : **15 euros bruts/mois.**

Condition d'octroi de la participation financière :

L'agent devra avoir acquis une ancienneté d'au moins 6 mois au sein de la collectivité.

L'agent devra fournir une attestation émanant d'un organisme d'assurance ou mutualiste permettant de s'assurer qu'il dispose d'une couverture au titre de la mutuelle soit en son nom propre, soit dans le cas d'un contrat d'une tierce personne dont il est bénéficiaire (ex : contrat familial).

Date d'effet de la décision :

La participation prendra effet à compter du 1^{er} juin 2022.

Il est rappelé que les crédits afférents à cette participation ont été pris en compte dans le cadre du vote du budget 2022

En conséquence de quoi, il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

Adopter la mise en œuvre de la participation financière de la Communauté de Communes à la mutuelle santé pour ses agents comme précité.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Isabelle BARBE, suppléante de Bagas, demande pourquoi cette participation ne s'appliquerait qu'aux agents qui ont une mutuelle, alors qu'elle pourrait justement inciter ceux qui n'en ont pas, faute de moyens, à adhérer à une mutuelle.

Francis Zaghet explique qu'on ne peut pas participer au paiement d'une mutuelle si la personne n'en paie pas. En effet, cette participation peut être incitative car les agents qui n'ont pas encore de mutuelle savent qu'en adhérant, cela leur coûtera un peu moins cher, et les autres pourront se tourner vers des mutuelles plus complètes. En revanche certains préféreront rester couverts par la mutuelle de leur conjoint.

Henri Joanchicoy demande si on aura l'obligation de financer 100% des mutuelles en 2026 ? Ludovic Bonnayze, Directeur des Ressources Humaines, répond qu'un plafond sera fixé par les services de l'Etat, et ne devrait a priori pas dépasser les 50 %.

Jacky Britton trouve le principe non équitable car on verse à ceux qui ont déjà une mutuelle et pas à ceux qui n'en ont pas.

Philippe Moute demande combien d'agents seraient concernés. Il lui est répondu qu'environ deux tiers des agents pourraient en bénéficier. Ludovic Bonnayze précise qu'un questionnaire a été distribué aux agents et a révélé qu'au moins un tiers des agents s'assurent tout seuls.

Philippe Moutier souhaite témoigner de son expérience à Gironde-sur-Dropt qui l'a déjà mis en place pour ses agents, mais ça n'a pas fait bouger le curseur car beaucoup préfèrent rester couverts par la mutuelle de leurs conjoints.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/05/2022 (50 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION DE Jacky BRITTON)

* * *

SPORTS

- Autorisation de financement apprentissage de la natation Monségur: Le dispositif de l'apprentissage à la natation a pour attente des élèves une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau, etc). Cette maîtrise se construit progressivement sur l'ensemble du cursus de l'élève de la classe de CP à la sixième.

Les activités aquatiques font désormais partie intégrante des nouveaux programmes pour les cycles 2 et 3. C'est dans cette perspective que la Communauté de Communes souhaite favoriser cet apprentissage au sein de son territoire au travers de l'ouverture aux publics scolaires de la piscine de MONSEGUR.

Considérant la demande de la ville de MONSEGUR pour la prise en charge du financement des frais de fonctionnement pour la piscine. Ce soutien correspondant aux frais engagés par la commune pour l'ouverture durant la période suivante : 20 juin au 24 juin 2022 à destination de publics scolaires (collège de Monségur). Ce soutien correspondant aux frais engagés par la commune pour le dispositif de « l'apprentissage à la natation ».

Considérant que la piscine municipale de MONSEGUR est utilisée par le public scolaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde, il convient de les soutenir financièrement pour le fonctionnement de ces équipements (encadrement, nettoyage, produits d'entretien, eau, électricité...).

Pour le fonctionnement de la piscine de MONSEGUR, le montant pour ce dispositif est estimé à 1 664 euros pour la durée de 5 jours qui s'étend sur le mois de juin 2022.

Il est rappelé que la ville de MONSEGUR devra en faire la demande par délibération chaque année et que le versement des frais de fonctionnement devra être accompagné des bilans qualitatifs et quantitatifs envoyés pour le solde de la demande.

50 % seront versés sur la demande du bénéficiaire dans un premier temps et le solde sera versé dans un deuxième temps après réajustement sur la base des dépenses réelles.

Ce solde sera versé après réception des bilans qualitatifs et quantitatifs de la commune soutenue et au regard des frais réellement engagés.

Richard GAUTHIER, Vice-Président, présente la délibération.

Philippe Moutier trouve que la durée du programme est très courte sur Monségur.

Richard Gauthier lui répond que le programme est plus court car il ne s'adresse qu'aux classes de collège et non aux primaires. En effet, nous ne sommes pas en mesure de garantir la température de l'eau de la piscine pour accueillir des élèves du primaire.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/05/2022 (51 VOIX)

* * *

SPORTS

- Autorisation de financement apprentissage de la natation La Réole : Le dispositif de l'apprentissage à la natation a pour attente des élèves une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau, etc). Cette maîtrise se construit progressivement sur l'ensemble du cursus de l'élève de la classe de CP à la sixième.

Les activités aquatiques font désormais partie intégrante des nouveaux programmes pour les 2^{es} cycles 2 et 3. C'est dans cette perspective que la Communauté de Communes souhaite favoriser cet apprentissage au sein de son territoire au travers de l'ouverture aux publics scolaires de la piscine de La Réole.

Considérant la demande de la ville de LA REOLE pour la prise en charge du financement aux frais de fonctionnement pour la piscine. Ce soutien correspondant aux frais engagés par la commune pour l'ouverture durant la période suivante : du 27 mai au 29 juin 2022 à destination de publics scolaires (écoles primaires du territoire de la CdC et du collège de La Réole). Ce soutien correspondant aux frais engagés par la commune pour le dispositif de « l'apprentissage à la natation ».

Considérant que la piscine municipale de LA REOLE est utilisée par le public scolaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde, il convient de les soutenir financièrement pour le fonctionnement de ces équipements (encadrement, nettoyage, produits d'entretien, eau, électricité...).

Pour le fonctionnement de la piscine de LA REOLE, le montant pour ce dispositif est estimé à **15 336 euros** pour la durée de 5 semaines qui s'étend du mois de mai au mois de juin 2022.

Il est rappelé que la ville de La Réole devra en faire la demande par délibération chaque année et que le versement des frais de fonctionnement devra être accompagné des bilans qualitatifs et quantitatifs envoyés pour le solde de la demande.

50 % seront versés sur la demande du bénéficiaire dans un premier temps et le solde sera versé dans un deuxième temps après réajustement sur la base des dépenses réelles.

Ce solde sera versé après réception des bilans qualitatifs et quantitatifs de la commune soutenue et au regard des frais réellement engagés.

Richard GAUTHIER, Vice-Président, présente la délibération.

Henri Joanchicoy demande quelle utilisation sera faite de cette participation. Richard Gauthier lui répond que nous participons aux frais de fonctionnement, d'entretien, des fluides et de la main d'œuvre.

André-Marc Barnett explique que certaines écoles, notamment celle d'Aillas, ne peuvent pas participer à ce programme, faute de parents accompagnateurs et demande quelle solution pourrait être trouvée pour résoudre ce problème ? Il demande par exemple s'il serait possible de mutualiser les accompagnateurs avec les communes voisines.

Matthias Robine ajoute que ce combat est commun à toutes les écoles, et que pour y pallier il faut demander à d'autres personnes que les parents, comme par exemple les grands-parents qui sont souvent plus disponibles.

Joël Doux propose de demander le soutien de l'Education Nationale pour les problèmes d'organisation et d'accompagnement.

Philippe Moutier indique que la commune de Gironde-sur-Dropt a mis à disposition de ses écoles un agent communal pour accompagner les élèves. C'est un coût mais aussi une responsabilité, il faut s'en donner les moyens.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 19/05/2022 (51 VOIX)**

* * *

PETITE ENFANCE / ENFANCE JEUNESSE

- Demande de subvention « Fond de Modernisation des établissements d'accueil des Jeunes Enfants » 2022 à la Caisse d'Allocation Familiale pour la mise en œuvre d'un programme d'investissement en équipements pour les Multi-accueils de La Réole, Monségur et St Pierre d'Aurillac : Il est proposé au Conseil de délibérer afin de solliciter la Caisse d'Allocation Familiale pour une aide à la mise en place d'un programme d'investissement dans le renouvellement de certains équipements électro-ménagers pour les Multi-accueils de La Réole, Monségur et St Pierre d'Aurillac, établissements ouverts depuis plus de 10 ans.

A savoir : l'achat d'un lave-vaisselle sur le Multi-accueil de Monségur et sur le Multi-accueil de La Réole, ainsi qu'un lave-linge et un sèche-linge sur le Multi-accueil de St Pierre d'Aurillac.

Ce programme d'investissement, pour ces structures ouvertes depuis plus de 10 ans va permettre d'améliorer l'efficacité de l'organisation de certaines tâches techniques au sein de

l'établissement, ainsi que l'ergonomie de travail des professionnelles en charge de ces missions.

Cette subvention est calculée sur la base maximale de 80% du devis Hors Taxe engagé, soit un montant évalué à environ **7 800 euros**.

Clara DELAS, Vice-Présidente, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 19/05/2022 (51 VOIX)**

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

PETITE ENFANCE / ENFANCE JEUNESSE

- Demande de subvention « Fonds de Modernisation des établissements d'accueil des Jeunes Enfants » 2022 à la Caisse d'Allocation Familiale pour la mise en œuvre d'une climatisation au sein de la cuisine du Multi-accueil de Monségur : Il est proposé au Conseil de délibérer afin de solliciter auprès de la Caisse d'Allocation Familiale une aide à la mise en place d'un système de climatisation au sein de la cuisine du Multi-accueil de Monségur, afin d'améliorer l'ergonomie de travail des agents techniques en charge de la préparation des repas.
Cette subvention est calculée sur la base maximale de 80% du devis Hors Taxe engagé, soit un montant évalué à environ **1 976 euros**.

Clara DELAS, Vice-Présidente, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 19/05/2022 (51 VOIX)**

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

PETITE ENFANCE / ENFANCE JEUNESSE

- Demande de subvention « Fonds Public et Territoire » 2022 à la Caisse d'Allocation Familiale pour la mise en œuvre d'une climatisation au sein de la cuisine du Multi-accueil de Monségur : Madame la Vice-Présidente sollicite l'aide financière de la Caisse d'Allocation Familiale de la Gironde pour la mise en œuvre d'un système de climatisation au sein des locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de La Réole afin d'assurer la sécurité des publics accueillis en période de forte chaleur.

Cette subvention est calculée sur la base maximale de 80% du devis Hors Taxe engagé, soit un montant évalué à **11 253 euros**.

Clara DELAS, Vice-Présidente, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 19/05/2022 (51 VOIX)**

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

ECONOMIE

- Attribution d'aides au conseil d'après le Règlement d'intervention de la Communauté de Communes en matière d'aides économiques : Dans le cadre de la compétence en développement économique et en accord avec la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de Communes soutient la création et le maintien d'activités économiques sur son territoire.

Le règlement d'intervention de la Communauté de Communes a évolué en 2022 suite à une étude réalisée par le CECOGEB au cours de l'année 2020 révélant le manque d'effet levier des dispositifs précédents.

Entrant dans un projet d'ensemble de restructuration du schéma de développement économique de la Communauté de Communes, ce règlement d'intervention, sécurise l'intervention de la collectivité et s'adapte aux projets et enjeux des entreprises du territoire.

Désormais 4 dispositifs entrent dans le cadre de ce règlement d'intervention :

1. **L'Aide au conseil** : Conditionnant l'accès aux autres dispositifs, et qui permet au dirigeant (ou futur dirigeant dans le cadre d'une création) de recourir à une prestation extérieure de conseil pour définir et structurer son plan de développement ou, le cas échéant, de restructuration. La prestation de conseil, proposée et choisie par la CdC, sera prise en charge à 80% par la Communauté de Communes pour le compte du bénéficiaire via une prestation de services passé ultérieurement, avec un plafond de 1000 euros HT. Cette prestation est réalisée par le CECOGEB.

2. **L'Aide au conseil spécialisé** : afin d'accompagner le dirigeant dans son développement sur des thématiques spécifiques. Le dispositif revêt la forme d'une subvention équivalente à 50% ou 100% selon le besoin du montant de la prestation conseil, avec un plafond de 1000 euros HT.

3. **L'Aide au loyer** : Ayant pour but de faciliter l'implantation et la reprise d'entreprise sur son territoire et de renforcer le tissu artisanal et l'offre commerciale de proximité. Le dispositif revêt la forme d'une subvention plafonnée à 3000 euros et 30% du montant du loyer hors charges sur 12 mois, renouvelable 6 mois sur demande motivée.

4. **L'Aide à l'investissement** : Ayant pour but de soutenir les projets d'investissement matériel et immatériel nécessaires au développement des entreprises du territoire. Le dispositif mobilisé revêt la forme d'une subvention représentant 20% du montant des investissements éligibles compris entre 5 000 et 25 000 € HT.

Après étude des demandes, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une aide au conseil aux entreprises suivantes :

ENTREPRISE	SIRET	COMMUNES
TECHNE BOOKSHOP	89997096600011	LA REOLE
CYCLEADOM	85199587100016	BLAIGNAC
LE PETIT RIBIER	48094851200011	LES ESSEINTES
EBENISTERIE ARMELLIN	88957252500018	FONTET
LA FOLIE EN TÊTE	82322693100017	LA REOLE
LES RUCHERS DE LA BASSANNE	52814841400014	SAVIGNAC
CHÂTEAU GAYON	41909799300010	CAUDROT

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 19/05/2022 (51 VOIX)**

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

ECONOMIE

- Etude d'opportunité à la création d'un atelier de transformation alimentaire mutualisé :
Le territoire du Réolais et plus largement la vallée de la Garonne, sont des terres agricoles et artisanales. Au-delà de la production agricole, l'activité et les acteurs du secteur de la transformation alimentaire représentent un des maillons indispensables, entre « le champs et l'assiette ».

Ces acteurs : agriculteurs-transformateurs, artisans-conserveurs, métiers de bouche, artisans non sédentaires sont souvent isolés dans leur développement d'activité et limités dans leur politique d'investissement.

A l'heure actuelle, entre Bordeaux et Agen, il n'existe que peu de structures de mutualisation de moyens : laboratoire ou cuisine partagée professionnelle par exemple, alors que nombre d'acteurs sont présents et que des synergies et projets individuels émergent. Aujourd'hui cependant, quelques initiatives privées émergent pour combler ce manque, mais ne sont que peu identifiées, identifiables et structurées.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la CDC du Réolais en Sud Gironde, peut ainsi jouer un rôle d'appui à la structuration de cette filière et se positionner comme un territoire de liaison entre l'offre de la Métropole Bordelaise et celle du Lot et Garonne.

Ainsi, il est proposé de mener une étude d'opportunité révélant des éléments permettant :

- D'identifier finement les caractéristiques et degré de maturité des entreprises de la transformation alimentaire présentes sur la CDC et territoires à proximité.
- De recenser les besoins techniques et humains des acteurs présents.
- D'identifier et lister les laboratoires et chaînes de conditionnements mutualisés et/ou entreprises qui proposent de transformer les productions agricoles de tiers sur le territoire.
- De connaître la réglementation HSA en vigueur dans les structures mutualisées de transformation alimentaire (laboratoires et chaînes de conditionnement).
- De proposer des actions et/ou opportunités de mise en œuvre afin d'appuyer les élus de la CDC sur l'éventuel portage/appui d'une infrastructure de mutualisation de moyens.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde et la Chambre d'agriculture de la Gironde proposent à la CDC du Réolais en Sud Gironde, via cette prestation d'étude et d'accompagnement des entreprises, de l'appuyer dans sa stratégie de développement économique et la structuration des moyens des acteurs agro-alimentaire de son territoire.

Le plan de financement lié au projet se présente comme suit

BESOINS	TTC	RESSOURCES	TTC
Etude CMA/ CA comprenant :		Subvention LEADER	12 600,00 €
1/ Diagnostic economique	4 875,00 €	Autofinancement Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde	3 150,00 €
- spécificités et poids économique de la transformation alimentaire - niveau de maturité économique - dynamique entrepreneuriale - état des lieux de structures de mutualisation existante			
2/ Opportunité de développement	10 875,00 €		
- enquête de besoins - benchmark - réglementation HSA - programme et fiches actions			
TOTAL	15 750,00 €	TOTAL	15 750,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le projet d'étude d'opportunité pour la création d'un atelier de transformation alimentaire mutualisé ainsi que le plan de financement et la demande de subvention liée.

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.

André-Marc Barnett demande s'il y a également des projets ou des besoins sur la transformation de la viande ? Bruno Marty lui répond que justement cette étude nous le dira.

Alain Breuille demande quelle sera la durée probable de cette étude. Il lui est répondu qu'elle devrait se terminer d'ici la fin de l'année.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 19/05/2022 (51 VOIX)**

* * *
ECONOMIE

- Attribution de subventions sur projets à l'Association des Commerçants et Artisans de Monségur (ACAM 33) :

L'association des Commerçants et Artisans de Monségur (ACAM 33), a pour but le développement des liens entre les commerçants et artisans de la commune et la défense de leurs intérêts communs.

Suite à un changement de gouvernance survenu récemment et grâce à l'appui technique de la Communauté de communes via son développeur économique/manager de commerce, l'association retrouve une nouvelle dynamique et souhaite porter de nouveaux projets, bénéfiques au développement économique du territoire.

Dans ce cadre, L'association des Commerçants et Artisans de Monségur a pour projet d'organiser, sous la halle de Monségur, deux revues à grand spectacle, lors des prochains marchés nocturnes.

Le coût de l'opération pour l'ACAM 33 est évalué à 5 998 €. Une tombola est également prévue par l'association pour récolter des fonds pour cet évènement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association ACAM 33, permettant de couvrir en partie les frais de cette action, considérant qu'elle encourage le commerce local et valorise l'image du territoire.

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.

Pascal Lavergne explique que depuis deux ans, toutes ces activités traditionnelles qui ont boosté et porté le développement du commerce à Monségur, notamment le marché nocturne, ont été mises en sommeil. Une forme de découragement s'est faite ressentir parmi les responsables de l'ACAM. Aujourd'hui, cette association est en train de se reconstituer, et cette subvention est une bonne chose, d'autant plus qu'on est en pleine reprise des activités estivales et que peu avaient bénéficié d'aides pendant la période Covid.

André-Marc Barnett demande quand nous aurons un retour sur le Projet de Territoire ?

Le Président répond que cette étude, menée par la société Rang 23, est toujours en cours. Elle a donné lieu à des ateliers auxquels environs 25-30 élus ont participé. Cette société doit nous rencontrer pour nous donner un retour et définir s'ils souhaitent une autre série d'ateliers, avant que nous fassions un retour en Bureau communautaire.

Pascal Lavergne étant commerçant à Monségur et adhérent de cette association, ne prend pas part au vote. Le nombre de votants passe à 50.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 19/05/2022 (50 VOIX)**

* * *

ECONOMIE

- Attribution de subventions sur projets à l'Union des Commerçants et Artisans de La Réole (UCAR) :

L'Union des Commerçants et des Artisans de La Réole (UCAR), a pour but le développement des liens entre les commerçants et artisans de la commune et la défense de leurs intérêts communs.

Suite à un changement de gouvernance et grâce à l'appui technique de la Communauté de communes via son développeur économique/manager de commerce, l'association retrouve une nouvelle dynamique et souhaite porter de nouveaux projets, bénéfiques au développement économique du territoire.

Dans ce cadre, l'UCAR s'associe à l'Association La Petite Populaire pour porter le Off du Millésime Festival.

Le Millésime festival attire 6000 personnes par soir sur un week-end dans la ville de La Réole. Il s'agit donc pour les associations d'encourager les festivaliers à déambuler dans le centre bourg durant la journée et leur donner ainsi l'opportunité de consommer dans les commerces locaux, qui se mettront aux couleurs du festival et proposeront une offre adaptée.

Ainsi, quatre spots musicaux sont prévus dans la ville, à des horaires différés. Le coût de l'opération pour l'UCAR est évalué à 1300 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association UCAR (Siret 38767095300018), permettant de couvrir en partie les frais de cette action, considérant qu'elle encourage le commerce local et valorise l'image du territoire.

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 19/05/2022 (51 VOIX)**

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

ECONOMIE

- Mise à jour de la délibération relative au règlement d'intervention en matière d'aides aux entreprises : le règlement d'intervention de la Communauté de Communes a évolué par délibération 2021-119 du 14 octobre 2021, suite à une étude réalisée par le CECOGEB révélant le manque d'effet levier des dispositifs précédents.

Entrant dans un projet d'ensemble de restructuration du schéma de développement économique de la Communauté de Communes, ce règlement d'intervention, sécurise l'intervention de la collectivité et s'adapte aux projets et enjeux des entreprises du territoire.

Afin de pouvoir mettre en place ce nouveau règlement, un avenant à la convention du 9 mars 2020, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde relative à la mise en œuvre du Schéma régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, est nécessaire.

Il est ainsi demandé par la Région Nouvelle Aquitaine d'autoriser le Président par délibération la signature de cet avenant.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant de la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde relative à la mise en œuvre du Schéma régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 19/05/2022 (51 VOIX)**

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

GEMAPI

- Adhésion à l'association France Dignes association nationale des gestionnaires de digues : Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques liées à la GEMAPI, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que la Communauté de Communes participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

En effet, l'association France Dignes propose à ses adhérents, entre autres de :

- Bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ;
- Participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ;
- Bénéficier d'une veille réglementaire ;
- Disposer de documents et notes techniques destinées aux gestionnaires ;
- Avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ;
- Avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 750€, à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue géré, soit : 1 590 €.

Cotisation annuelle	750€
Km de digues gérés	28km x 30€
Total	1 590€

L'association demande à ce que des représentants de la Communauté de Communes soient désignés. De ce fait, il est proposé de désigner M. PAGOT Bernard en tant que titulaire, et M. ZAGHET Francis comme suppléant.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'adhésion à France Dignes dont la cotisation associée, et de désigner des représentants au sein de l'association.

Bernard PAGOT, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 19/05/2022 (51 VOIX)**

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

GEMAPI

- Définition des principes d'indemnisation dans le cadre des travaux de reconstruction des ouvrages de protection contre les crues de Garonne faisant suite à la crue de février 2021 :
La mise en œuvre des travaux de reconstruction des ouvrages de protection contre les crues de la Garonne, faisant suite à la crue de février 2021, peut localement détruire des cultures par la circulation des engins en pied d'ouvrage et/ou la création de pistes d'accès. Afin de prendre en compte la perte de revenu des exploitants dans le cadre de ces travaux post-crue, une indemnisation pourra être proposée, à la demande des exploitants agricoles.
Les critères d'attribution de l'indemnisation sont les suivants :
 - Une demande pour un seuil minimum de 10 ares (1 000m² ; 0.1 hectare) par exploitant. En deçà, aucune indemnisation ne sera possible afin de ne pas avoir à gérer des dossiers pour des montants trop faibles ;
 - La non prise en compte, dans le calcul de la superficie indemnisée, d'une bande de gestion de la digue de 3m, à compter du pied de digue. Cette bande tampon doit être laissée libre de toute exploitation, notamment afin de garantir le fauchage annuel de la digue.

Le montant d'indemnisation est fixé en prenant en compte les cours actuels de l'année 2022 des cultures concernées et les rendements moyens en vallée de la Garonne, soit :

Cultures	Montant d'indemnisation à l'hectare
Maïs waxy	2 600€
Maïs irrigué	2 400€
Tournesol	2 800€
Colza semence	2 500€

Une convention sera signée entre les deux parties (document en annexe).

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les principes d'indemnisation dans le cadre des travaux de reconstruction des ouvrages de protection contre les crues de la Garonne, faisant suite à la crue de février 2021.

Bernard PAGOT, Vice-Président, présente la délibération.

Bernard Pagot propose de faire un point sur les travaux à Floudès qui ont démarré il y a un mois pour le lot n°2 et quinze jours pour le lot n°1. Il est très satisfait par l'avancement des travaux, qui progressent assez vite, et les relations qu'on a avec l'entreprise qui les réalise.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 19/05/2022 (51 VOIX)**

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

FINANCES

Attribution de sept (7) fonds de concours communautaires 2022 aux communes membres :
Conformément aux engagements pris par le Président ZAGHET lors de l'élection du nouvel exécutif de la CdC, un règlement a été voté par l'assemblée délibérante de la collectivité le 15 octobre 2020 afin de permettre à la CdC de verser un fonds de concours forfaitaire de 10 000 euros par commune (un seul au cours du mandat) afin d'aider l'ensemble des communes membres à financer des projets communaux (non communautaires).

En 2022, la somme de 70 000 euros a été inscrite au Budget Primitif du budget principal 2022 voté le 14 avril 2022.

Chaque fonds de concours octroyé ne pourra jamais excéder 50% du montant HT total du reste à charge (pour la collectivité demandeuse) de l'opération considérée, comme le prévoit expressément le CGCT, après le solde des participations autres (subventions, aides...). Ainsi, le fonds de concours octroyé ne pourra jamais excéder la part de financement assuré par la commune bénéficiaire.

Chaque commune ne pourra bénéficier au cours de la période 2020-2026 que d'un seul et unique FdC à son bénéfice. Cette règle ne pourra souffrir d'aucune exception.

Le montant individuel de chaque fonds de concours est plafonné à 10 000 euros forfaitaire (dix mille euros). Ce montant ne pourra faire l'objet d'aucune dérogation.

Les sept communes qui ont présenté des dossiers retenus pour les versements de l'année 2022 sont **Lamothe-Landerron, Morizès, Baignac, Berthez, Saint Pierre d'Aurillac, Saint Laurent du Plan et Fontet**. Il est d'ores et déjà entendu que les dossiers des communes de Camiran, Noailac et Hure déjà déposés sont retenus pour l'année 2023.

Commune	Nbre hab.	Objet	Coût HT Equipement	Participations Autres		Reste à charge de la Commune avant FDC	FDC CdC
LAMOTHE-LANDERRON	1244	Local d'archives dans un agrandissement de la mairie	39 268,00 €	DETR, Département	18 743,80 €	20 524,20 €	10 000 €
MORIZES	555	Panneaux photovoltaïques	37 815,68 €	DSIL	18 907,84 €	18 907,84 €	10 000 €
BLAIGNAC	294	Reconstruction court de tennis	21 860,00 €		- €	21 860,00 €	10 000 €
BERTHEZ	273	Extension de la salle des fêtes et garage communal	70 000,00 €	DETR + Département	45 675,00 €	24 325,00 €	10 000 €
SAINT PIERRE AURILLAC	1357	Rénovation restaurant scolaire	74 260,38 €	DSIL Département	47 930,00 €	26 330,38 €	10 000 €
SAINT LAURENT DU PLAN	96	Construction d'une halle couverte	121 797,00 €		- €	121 797,00 €	10 000 €
FONTET	814	Réhabilitation maisons pour logements locatifs	185 337,80 €	DSIL	97 577,00 €	87 760,80 €	10 000 €

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 19/05/2022 (51 VOIX)**

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

Questions diverses

Mylène Morin souhaite savoir comment avance le PLUI, car les habitants reviennent pour savoir où en est l'enquête. Est-ce qu'aujourd'hui tout est fini et prêt à repartir à la Préfecture ?

Pascal Lavergne indique que le tour des communes n'est pas terminé. De plus, l'Etat a fait remarquer que le rapport des commissaires enquêteurs n'a pas été extrêmement fouillé et n'aide pas à arbitrer les demandes faites par nos concitoyens, ils n'ont pas tranché donc c'est à nous de le faire. Leur tableau comporte quelques coquilles, des choses mal retranscrites par rapport à nos cahiers, comme des erreurs de parcelles, des demandes des usagers peu précises.

On a déjà rencontré les services de l'Etat en comité technique, qui ne sont pas tout à fait satisfaits, mais il faut attendre qu'on ait tout terminé. C'est en train de progresser et de mûrir, et on fera un comité technique.

On ne peut obtenir un vote consensuel du Conseil communautaire que si l'on a répondu aux attentes de l'Etat de façon suffisante, mais également répondu aux sollicitations et aux demandes des élus.

Nous devons donc repousser la date du 16 juin qui était envisagée pour la délibération de l'approbation, notamment parce qu'on a accepté des demandes venant de l'enquête publique qui consistent à étendre certaines zones, ce qui nécessite une nouvelle consultation d'un certain nombre de PPA. Il faudra sans doute tout l'été pour que ces PPA puissent se prononcer.

On a eu beaucoup de demandes à traiter de la manière la plus juste possible, pour répondre aux préoccupations des citoyens et des élus, tout en présentant un dossier qui soit acceptable par l'Etat.

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,
La séance est levée à 22h15.**

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,



M. Francis ZAGHET
**Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde**

